



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 08 septembre 2025

Présents :

Monsieur Alain VANDROMME, Bourgmestre;
Monsieur Jean-Michel AELGOET, Monsieur Sylvain JASPART, Madame Fabienne MOREAU, Échevins;
Madame Elodie VERBRUGGEN, Présidente du CPAS;
Monsieur Gérard JEANMENNE, Madame Marie-Laurence MASSET, Monsieur Vincent DE VALCK, Madame Laurence STAFFE, Monsieur Guillaume FRANCOIS, Madame Marine VAN HASTEL, Madame Céline MONCOMBLE, Monsieur Benoît MEUNIER, Madame Ophélie HENNEBERG, Conseillers;
Monsieur Stéphane DENIS, Directeur Général;

Excusé :

Monsieur Laurent DUPUIS, Conseiller;

1.713.558 – Redevance communale sur la location de divers bâtiments / locaux /chapiteaux communaux. Exercices 2026 à 2031.

LE CONSEIL COMMUNAL EN SÉANCE PUBLIQUE,

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution, en ce qu'ils consacrent l'autonomie fiscale des communes ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1133-1, L1133-2, L1224-40, L3131-1-§1er-3° et L3132-1 ;

Vu la circulaire du 30 mai 2024 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne - année 2025, dernière version disponible ;

Vu la situation financière de la commune ;

Considérant la volonté de la commune de mettre à la disposition de la population divers bâtiments ou locaux communaux afin d'y organiser de multiples activités ;

Considérant que les clubs sportifs de l'entité encouragent l'épanouissement des jeunes par la pratique de différents sports ;

Considérant la volonté de la commune d'encourager l'occupation des jeunes par la fréquentation de clubs sportifs et également l'intégration des jeunes par la fréquentation des groupements de jeunesse = mise à disposition gratuite du chapiteau, ou d'une salle si pas de demande de chapiteau, 1 fois par an ;

Considérant qu'au vu du décret du Ministère de la Communauté française du 07 juin 2001, la mise à disposition gratuite des infrastructures communales culturelles et sportives aux écoles de l'entité constitue un avantage social ;

Considérant que cette mise à disposition à un coût, qu'il y a lieu d'amortir par des recettes ;

Vu la transformation d'un bâtiment communal en Maison de la Ruralité, laquelle est équipée de deux salles à vocation culturelle dont la mise à disposition est prévue dès janvier 2024 ;

Considérant que suite à cette rénovation, il est de bonne gestion de revoir les redevances pour la mise à disposition de ces deux salles ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Considérant que l'avis de légalité est exigé conformément à l'article L1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD, qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité a été soumise le 26/08/2025

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 26/08/2025 ;

D E C I D E : à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : Il est établi, pour les exercices d'imposition 2026 à 2031, une redevance communale sur la location de divers bâtiments, locaux, chapiteaux communaux.

Article 2 : La redevance visée à l'article 1 est fixée comme suit :

	Hall omnisports		Cafeteria du hall	
	Club entité	Particulier/ asbl entité	Club entité	Particulier entité
Activités sportives	10€/h	15€/h	25€/jour	25€/jour

Ces montants sont doublés pour les personnes, clubs, associations, ... hors entité.

En ce qui concerne le hall omnisports, il peut être appliqué aux clubs de l'entité un forfait comme suit :

1ère heure/semaine : 225€/an

2ème heure/semaine : 175€/an

3ème heure/semaine et suivantes : 110€/an

Toute heure réservée et/ou commencée est due

Pour les clubs résidents : il peut être appliqué un forfait annuel pour la cafétéria de 250€.

				Grand chapiteau			Petit chapiteau	
Clubs et associations de l'entité				600 €			100 €	
		Salle des fêtes Froidchapelle	Salle communaut aire Erpion	Salle Saint- Remi Boussu	Salle l'école Erpion	Cafeteria hall	MDR salle étage (12 p.)	MDR salle rez (60-80 p.)
1	Réunion de comité (max 3h)	20€	20€	40€	20€	20€	20€	40€
2	Réunion de comité la journée	---	---	---	---	---	30€	60€
3	Conférence	75€	75€	75€	20€	---	---	80€
4	Exposition	75€	75€	75€	20€	---	---	40€
	1 week-end	---	---	---	---	---	---	60€
	1 semaine	---	---	---	---	---	---	80€
	15 jours	---	---	---	---	---	---	120€
	1 mois	---	---	---	---	---	---	150€
5	Goûter (funérailles,...)	100€	100€	200€	75€	--- (à l'exception du goûter 3x20 - Accès PMR spécifique)	---	---
6	Stage	30€/jour	30€/jour	50€/jour	30€/jour	30€/jour	---	---
7	Banquet, souper dansant, concert, théâtre, concours de cartes - clubs sportifs, associatio ns et jeunesses	100€	100€	200€	---	---	---	---
8	Activité privée sans droit d'entrée (mariage, baptême, communion, banquets divers)	150€	150€	300€	75€	---	---	---
9	Soirée dansante/boum : clubs sportifs, associations, jeunesses et particuliers	150€	150€	300€	---	---	---	---
10	Activité lucrative (banquet, souper dansant, théâtre, concert...) - particuliers	200€	200€	400€	---	---	---	---

Pour les particuliers, clubs, sociétés, associations hors entité, les tarifs sont doublés pour les points 1, 2, 5, 6, 8 et 10, triplés pour le point 7 et quadruplés pour le point 9.

Il s'agit d'un prix par occupation sauf stipulation contraire.

En cas d'annulation d'une réservation, les montants suivants seront appliqués :

- 1° annulation plus de 60 jours avant l'événement : 10 euros ;
- 2° annulation entre 60 et 30 jours avant l'événement : 25 euros ;
- 3° annulation entre 30 et 7 jours avant l'événement : 50 euros ;
- 4° annulation 7 jours avant l'événement : 75 euros.

Article 3 :

Sont exonéré(e)s :

a) Les écoles de l'entité.

b) Les clubs sportifs et les jeunesses locales lors de l'organisation des ducasses, et ce une fois l'an pour la location de chapiteaux ou d'une salle (à l'exception du Hall omnisports et de la Maison de la Ruralité) si pas d'occupation de chapiteau.

Dans tous les cas, les frais incompressibles (assurances, eau, électricité) seront dus et le nettoyage effectué par leurs soins.

c) Les partenaires (Parc National, ALE, Zone de police, Zone de Secours, CPAS, Copaloc ou toute autre organisation reconnue par le Collège communal) pour leurs réunions.

Article 4 :

La redevance est due par la personne qui fait la demande de location, elle est activée dès le passage en Collège et payable par facturation.

A défaut de paiement dans le délai fixé lors de la facturation, conformément à l'article L1124-40 du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel et sera également recouvré par la contrainte prévue à cet article.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le recouvrement s'effectue devant les juridictions civiles compétentes.

Article 5 :

Le présent règlement entrera en vigueur dès sa publication faite conformément aux articles L1133-1 à L1133-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 6 :

De transmettre copie de la présente délibération :

- au Gouvernement wallon, via l'application e-tutelle ;
- au Directeur financier, Monsieur Loïc WALECKX;
- au service Taxes.

Fait à Froidchapelle, date que dessus.

Par le Conseil Communal :

Le Directeur Général,
(s) Stéphane DENIS.



Le Bourgmestre,(s)
Alain VANDROMME.

Pour expédition conforme :

Le Directeur général,
Stéphane DENIS

Le Bourgmestre
Alain VANDROMME